

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-12-2

Séance du lundi 19 septembre
2022

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL D'OBERNAI - PROPOSITION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE D'OBERNAI

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 – Politique Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU la convention partenariale du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud signée entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile signée le 10 décembre 2020,
- VU la convention relative à l'occupation des locaux entre le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Obernai, signée le 9 septembre 2004,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 8 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention d'investissement d'un montant total de 178 167 €, représentant 40 % d'une dépense éligible de 445 417 € HT, à la commune d'Obernai afin de financer la restructuration et l'extension du Centre Médico-Social d'Obernai, selon le détail joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de financement et l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux, joints en annexes à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P147	P147O004	P147E02	T01	(1062) 204-2041482-428	178 167 €
TOTAL					178 167 €

M. Robin CLAUSS, en tant qu'Adjoint au maire de la Commune d'Obernai, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité